

ASSEMBLÉE NATIONALE
Trente-quatrième Législature, première session

1990, chapitre 102
LOI CONCERNANT K. & M. INVESTMENTS LTD

Projet de loi 237

présenté par M. Jacques Chagnon, député de Saint-Louis

Présenté le 2 mai 1990

Principe adopté le 22 juin 1990

Adopté le 22 juin 1990

Sanctionné le 22 juin 1990

Entrée en vigueur: le 22 juin 1990

Loi modifiée: Aucune



CHAPITRE 102

Loi concernant K. & M. Investments Ltd

[Sanctionnée le 22 juin 1990]

Préambule ATTENDU que la compagnie K. & M. Investments Ltd a été constituée par lettres patentes, sous le grand sceau, émises le 18 janvier 1958 par le lieutenant gouverneur en vertu de la Loi des compagnies (S.R.Q., 1941, chapitre 276) et a été dissoute le 12 octobre 1974 en vertu de la Loi des renseignements sur les compagnies (S.R.Q., 1964, chapitre 273);

Que depuis le 12 octobre 1974 K. & M. Investments Ltd a toujours continué de se conformer à toutes les lois qui s'appliquent à elle, sauf la Loi concernant les renseignements sur les compagnies;

Que cette corporation n'a pas droit à une reprise d'existence en vertu de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., chapitre R-22);

Qu'il est opportun d'autoriser la présentation d'une demande de reprise d'existence de K. & M. Investments Ltd en vertu de l'article 11 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**Reprise
d'existence**

1. Tout intéressé peut, conformément à l'article 11 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., chapitre R-22) demander par écrit au ministre délégué aux Finances, de faire reprendre l'existence à K. & M. Investments Ltd.

**Décision
du ministre
délégué**

2. Sur réception par le ministre délégué aux Finances d'une telle demande, ce dernier peut y donner suite conformément à la Loi concernant les renseignements sur les compagnies.

Entrée en
vigueur

3. La présente loi entre en vigueur le 22 juin 1990.